Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026027-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/027

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

L'An deux mille vingt six
Le vendredi vingt mars à 18H

Date de convocation : 16 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Laurent BAHOLET	x		Gilles JOURDAIN	x	
Claire BENSIMHON	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC	x	
Gwénaëlle BIERI	x		Xavier LE BRIS	x	
Gabrielle BOLOU	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Solène BOULENGUER	x		David LE PORT	x	
Philippe BURBAN	x		Jean-François MELIN	x	
Franck CHANVRIL	x		Nicolas MONFORT	x	
Sylvie CORNOU	x		Morgane NAOUR	x	
Julien DESTREMONT	x		Christophe NOGER	x	
Christelle FÉNÉON	x		François PLOUET	x	
Mickaël GOUYEC	x		Sandrine QUENTIN	x	
Philippe HAREL	x		Laurence RIOUAL	x	
Gwenaël HERROUËT	x		Armelle ROUZEVAL	x	
Sylvie ISTA	x		Kévin SINIC	x	
Anaëlle JOLIFF	x				

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	100 %	29	29	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026027-DE

DCM 2026/027 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Madame la Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée conduite par Monsieur Gilles JOURDAIN. Cette liste sera jointe au procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné en début de séance et dans les conditions citées ci-dessous.

Déroulement de chaque tour de scrutin
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après passage à l'isoloir, Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des **bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.** Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du Code électoral).

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**0**
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	**29**
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral)	**0**
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du Code électoral)	**7**
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	**22**
f. Majorité absolue	**12**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026027-DE

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
JOURDAIN Gilles	**22**	**Vingt-deux**

Proclamation de l'élection des adjoints

A obtenu la liste de Monsieur Gilles JOURDAIN : vingt-deux voix (22).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur **Gilles JOURDAIN**.

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

1. **Gilles JOURDAIN**
2. **Solène BOULENGUER**
3. **Christophe NOGER**
4. **Sylvie CORNOU**
5. **François PLOUËT**
6. **Laurence RIOUAL**
7. **Philippe HAREL**
8. **Sandrine QUENTIN**

Pour extrait certifié conforme.

Anaëlle JOLIFF
Maire de Moëlan-sur-Mer



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260320-DCM2026027-DE